



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 140/2022
du 20/9/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 20 septembre 2022 de M. ANDRE pour effectuer des travaux sur la propriété au 14 route de Lyon

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

M. ANDRE sollicite un arrêté de circulation pour le 23 septembre de 7h30 à 12h pour le stationnement d'une nacelle sur chaussée et stationnement ou trottoir au droit du n°14 route de Lyon.

Article 2

Durant la présence de ce matériel, la circulation automobile au droit du chantier se fera sur une seule voie de circulation. La circulation sera modifiée et adaptée sur ce temps de travail. L'emprise au sol de ce chantier est de 7x3m signalée par des cônes ou barrières et de part et d'autre.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment la veille par la pose de panneaux, de l'arrêté.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- M. ANDRE, intervenant (guillaume.andre4@orange.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire
G. DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

